



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE DU 07 juillet 2022

20 heures 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUGIS (Maire), le 07 juillet 2022 à 20h00 salle de conseil de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 09 juin 2022

Délibérations

Contrat de maintenance du logiciel cimetière 3D OUEST

Acceptation d'un don de l'APE pour l'achat d'un vidéoprojecteur interactif

Cession d'un bien mobilier : remorque LIDER

Cession d'un bien mobilier : tracteur tondeuse JOHN DEERE

Achat d'une partie de parcelles de terrain cadastrée B n° 556 et B n° 557

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Avis sur le classement en massif à risque d'incendie des forêts en Indre-et-Loire

ALSH Villedômer – convention 2022

Décisions

n° 2022-12 à n° 2022-21

Divers

Présents : Monsieur CHEVALIER Hugues, Monsieur DESLIS Corentin, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame VAULET Marie-Bélisandre, Madame PESSARD Alexandra, Madame MARTEAU Magali, Madame DONDEL Céline

Représentés par : Madame GUEPIN Sandrine représentée par Madame MARTEAU Magali, Monsieur JANVIER Fabien représenté par Monsieur LAUGIS Frédéric, Madame LETOURMY Florence représentée par Madame PESSARD Alexandra

Absents excusés : Monsieur GUILLON Claude

Absents :

Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Le secrétaire,
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,
Frédéric LAUGIS

DE_2022_045 CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL CIMETIERE 3D OUEST

Monsieur le Maire :

Vu la délibération n° 1044-32 en date du 21 avril 2011 portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion avec cartographie et maintenance de cimetière auprès de la Société 3D OUEST,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'offre de la Société 3D OUEST sur un contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière 3D OUEST et les clauses contractuelles types (CCT) relatives au RGPD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le contrat de maintenance proposé et les clauses contractuelles types (CCT) relatives au RGPD 1 par la Société 3D OUEST – 5 rue de Broglie – 22300 Lannion, au montant de 172.16 € HT soit 206.59 € TTC sans augmentation de tarif annuel sur 4ans.

Le présent contrat prend effet à compter du 25 mai 2022.

Les crédits seront inscrits au budget communal 2022.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/07/2022,
de la réception le 11/07/2022 - Et de l'affichage le 11/07/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220707-DE_2022_045-DE

DE_2022_046 ACCEPTATION D'UN DON DE L'APE POUR L'ACHAT D'UN VIDEOPROJECTEUR INTERACTIF

Le Maire expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions que l'Association des Parents d'Elèves (APE) souhaite effectuer un don à la commune d'un montant de 1 000.00 €, assorti d'une condition d'affectation à l'achat d'un vidéoprojecteur interactif pour la classe de GS-CP. Celui-ci doit faire l'objet d'une acceptation de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal :

- entendu l'exposé du Maire,
- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1,
- vu le souhait de l'association APE de faire un don à la commune qui sera reçu en mairie à la suite de l'émission d'un titre en comptabilité,
- considérant que ce don d'un montant de 1 000.00 € (mille euros) est assorti d'une condition d'affectation à l'achat d'un vidéoprojecteur interactif pour la classe de GS-CP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le don de l'association APE d'un montant de 1 000.00 € (mille euros) qui sera imputé à l'article 2183 opération n° 282 du budget communal à la suite de l'émission d'un titre en comptabilité,
- affecte ce don à l'achat d'un vidéoprojecteur interactif pour la classe de GS-CP.
-

Résultat du vote : Adopté
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/07/2022,
de la réception le 11/07/2022 - Et de l'affichage le 11/07/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220707-DE_2022_046-DE

DE_2022_047 CESSION D'UN MOBILIER : REMORQUE LIDER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

La commune de Monthodon est propriétaire d'une remorque LIDER achetée en 2002 qui n'est plus utilisée par les services techniques.

Le conseil municipal a procédé à l'achat d'une nouvelle remorque plus grande.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la vente de ce bien communal et indique que Monsieur LETOURMY Nicolas est intéressé par ce bien,

Le montant d'achat proposé est de 150.00 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la vente de la remorque LIDER d'un montant de 150.00 € au profit de Monsieur LETOURMY Nicolas – 4 chemin de Chollet – 37110 MONTHODON ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce bien qui porte le numéro d'inventaire n° 1078.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de la remorque LIDER et signer tous les actes afférents à cette vente.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/07/2022,
de la réception le 11/07/2022 - Et de l'affichage le 11/07/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220707-DE_2022_047-DE

DE_2022_048 CESSION D'UN BIEN MOBILIER : TRACTEUR TONDEUSE JOHN DEERE

DE_2022_048BIS CESSION D'UN BIEN MOBILIER : TRACTEUR TONDEUSE JOHN DEERE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

La commune de Monthodon est propriétaire d'un tracteur tondeuse JOHN DEERE acheté en 2002 qui n'est plus utilisée par les services techniques.

Le conseil municipal a procédé à l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse plus récent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la vente de ce bien communal et indique que Monsieur DESLIS Corentin est intéressé par ce bien,

Le montant d'achat proposé est de 150.00 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la vente du tracteur tondeuse JOHN DEERE d'un montant de 150.00 € au profit de Monsieur DESLIS Corentin – 1 chemin de La Mahoudellerie – 37110 MONTHODON ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce bien qui porte le numéro d'inventaire n° 1077.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente du tracteur tondeuse JOHN DEERE et signer tous les actes afférents à cette vente.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2022_048 en date du 07 juillet 2022 pour erreur matérielle.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/07/2022,
de la réception le 11/07/2022 - Et de l'affichage le 11/07/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220707-DE_2022_048BIS-DE

DE_2022_049 ACHAT D'UNE PARTIE DE PARCELLES B n° 556 - B n°557

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

Dans le cadre des travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue du Commerce, Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur d'une partie de parcelles cadastrée B n° 556 et B n° 557, d'une superficie de 50m², appartenant à Monsieur MARTINEAU Thierry.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 750.00 € net vendeur.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés et frais de bornage) sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte l'acquisition d'une partie de parcelles dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.
- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition de la partie de parcelles sont inscrits au budget commune.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/07/2022,
de la réception le 11/07/2022 - Et de l'affichage le 11/07/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220707-DE_2022_049-DE

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

La Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres ;
- et depuis 2019 établir un rapport estimatif en amont d'une prise de compétence, sur les charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'EPCI ou par ce dernier aux communes.

La CLETC doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLETC, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 15 juin 2022 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport n°6 de la CLETC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020-084 en date du 28 juillet 2020, n° 2020-146 en date du 17 novembre 2020, n° 2021-083 en date du 22 juin 2021 et n° 2022-063 en date du 27 avril 2022, portant création de la CLETC et désignation de ses membres,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLETC,

Dans le cadre de transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2021 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2021 sont précisés sur le tableau suivant :

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	CC de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan	Total
Autrèche		1 618,11 €			1 618,11 €
Auzouer-en-Touraine	3 097,33 €	pas d'adhésion			3 097,33 €
Le Boulay	1 292,97 €				1 292,97 €
Château-Renault	4 864,76 €				4 864,76 €
Crotelles	899,60 €		691,00 €		1 590,60 €
Dame-Marie-les-bois		pas d'adhésion			0,00 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €
Les Hermites	87,35 €			0,00 €	87,35 €
Monthodon	1 187,74 €				1 187,74 €
Morand	85,31 €	pas d'adhésion			85,31 €
Neuville-sur-Brenne	1 180,10 €				1 180,10 €
Nouzilly	130,75 €		6 532,00 €		6 662,75 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	918,21 €		1 525,00 €		2 443,21 €
Saint-Nicolas-des-Motets	240,66 €	pas d'adhésion			240,66 €
Saunay	1 433,14 €				1 433,14 €
Villedômer	2 794,85 €				2 794,85 €
	18 212,77 €	1 618,11 €	8 748,00 €	0,00 €	28 578,88 €

Considérant que le rapport n°6 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Monsieur (Madame) le Maire propose d'approuver le rapport n° 6 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ci-après annexé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés demande le report de cette délibération afin que la Communauté de Communes transmette le détail du calcul de la commune.

Avis favorables à ce report : 13

DE_2022_050 AVIS SUR LE CLASSEMENT EN MASSIF A RISQUE D'INCENDIE DES FORETS EN INDRE-ET-LOIRE

Monsieur le Maire :

Informe de la réception d'un courrier reçu le 23 juin 2022 de la part de la Direction Départementales des territoires d'Indre-et-Loire sollicitant l'avis le conseil municipal sur la prévention des incendies de forêts suite au changement climatique,

Fait part de la réception du projet d'arrêté portant classement en massif à risques d'incendie les forêts situées sur trente massifs forestiers du département d'Indre-et-Loire auquel la commune doit émettre un avis,

Sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet de classement en massif à risques d'incendie les forêts situées sur trente massifs forestiers du département d'Indre-et-Loire.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/07/2022,
de la réception le 11/07/2022 - Et de l'affichage le 11/07/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220707-DE_2022_050-DE

DE_2022_051 ALSH VILLEDOMER - CONVENTION 2022

Vu la volonté du Conseil Municipal d'offrir la possibilité aux parents des enfants scolarisés sur Monthodon de disposer d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement),

Vu l'étude menée avec la commune de Villedômer, disposant d'un ALSH et acceptant de mettre à disposition ce service aux enfants scolarisés de Monthodon, (au RPI Monthodon – Les Hermites et domiciliés à Monthodon),

Vu la délibération n° DE_2016_058 en date du 21 juillet 2016 relative à la convention d'adhésion à l'ALSH de Villedômer du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n° DE_2020_011 en date du 06 février 2020 relative à la convention d'adhésion à l'ALSH de Villedômer du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération n° DE_2021_056 en date du 25 novembre 2021 relative à la convention d'adhésion à l'ALSH de Villedômer du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Considérant la réception du projet de convention d'adhésion de la commune de Monthodon à l'ALSH de Villedômer pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Acte la convention d'adhésion de la commune de MONTHODON à l'ALSH de Villedômer à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Prévoit au budget communal les crédits nécessaires à la dépense.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/07/2022,
de la réception le 11/07/2022 - Et de l'affichage le 11/07/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220707-DE_2022_051-DE

Décisions

N° 2022-12	Clôture de la régie spectacle (Demande de la Trésorerie)	MONTHODON (37)
N° 2022-13	Vidéoprojecteur interactif école 1 920.00 € TTC	ABAQUE WEB MONTOIRE SUR LE LOIR (41)
N° 2022-14	Peintures école GS – CP 4 206.00 € TTC	PINXYL MONTLOUIS SUR LOIRE (37)
N° 2022-15	Démolition du bâtiment 2 rue du 8 Mai 11 890.80 € TTC	HUBERT CROTELLES (37)
N° 2022-16	Confortement et habillage du pignon du voisin 2 rue du 8 Mai 14 944.94 € TTC	HUBERT CROTELLES (37)
N° 2022-17	Maîtrise d'œuvre - voirie 2022 5 160.00 € TTC	VIATEC VENDOME (41)
N° 2022-18	Maîtrise d'œuvre - Aménagement et sécurisation rue du Commerce 12 960.00 € TTC	VIATEC VENDOME (41)
N° 2022-19	Coordonnateur SPS pour les travaux d'aménagement et sécurisation rue du Commerce 954.00 €	BATEC VILLEBOURG (37)
N° 2022-20	Maintenance annuelle de la lagune 3 819.60 € TTC	VÉOLIA AMBOISE (37)

N° 2022-21	Mobilier pour les écoles 1 843.33 € TTC	MANUTAN NIORT (79)
------------	--	-----------------------

Divers

- Cantine scolaire :
Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception d'un courrier de JMG, le prestataire de repas de la cantine scolaire qui annonce une augmentation des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022 de 5.20 %. Les élus ont décidé de répercuter cette hausse sur le tarif des repas cantine facturé aux familles par prochaine une délibération.
- Travaux d'aménagement et de sécurisation rue du Commerce :
Monsieur le Maire fait un point sur les travaux d'aménagement et de sécurisation rue du Commerce : une réunion est programmée le 19 juillet 2022 à 19h00 pour entériner les derniers choix de ce projet. Au mois de septembre seront programmés l'ouverture des plis et le choix des entreprises.
- Travaux de peinture à l'école :
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le déménagement de la classe est effectué par les agents du technique et les maîtresses le vendredi 08 juillet 2022. Le nuancier de couleurs est déposé par l'entreprise le lundi 04 juillet afin de choisir les couleurs. La programmation des travaux est prévue du 18 juillet au 22 juillet 2022.
- Agents communaux :
Monsieur le Maire indique avoir rencontré avec des élus le personnel communal individuellement dont les contrats arrivent à terme afin de faire un bilan sur leurs parcours professionnel et la reconduction des contrats.
Il informe également qu'une augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique a eu lieu au 1^{er} juillet 2022.
- Comité des fêtes :
Monsieur le Maire diffuse le prospectus du Comité des Fêtes à la recherche de bénévoles afin de relancer l'association et dit que l'attribution d'une subvention exceptionnelle est à prévoir prochainement.
- Coiffeur ambulant JD Coiff :
Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception d'un courrier de la part du coiffeur ambulant JD Coiff qui ne souhaite pas poursuivre son stationnement sur le domaine public parking de l'école.
- SATESE 37 :
Monsieur le Maire indique qu'une journée de formation pour la maîtrise de la lagune consacrée à la technique de filtres plantés de roseaux est proposée par le SATESE 37 le jeudi 22 septembre 2022, les élus souhaitent que les 2 agents du technique y participent.
- Aire de jeux :
Monsieur le Maire fait un état de l'aire de jeux qui sera soit à démonter soit à réparer, les membres du conseil doivent se rendre sur place pour décider.
- Bulletin communal :
La commission communication fait le point sur la rédaction de la 2^{ème} feuille de Monthodon qui sera bientôt distribuée dans les boîtes aux lettres ou bien en version informatique pour les personnes qui en ont fait la demande auparavant.
Monsieur le Maire demande si le concours photos est reconduit cette année, les membres du conseil municipal sont favorables à cette reconduction.

Dates à retenir :

Commission voirie : mardi 19 juillet 2022 à 19h00

Conseil Municipal : mardi 30 août 2022 à 20h00

Les journées Européennes du Patrimoine : samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022 à partir de 10h à l'Eglise de Monthodon

Bicentenaire Monthodon/Le Sentier : samedi 05 et dimanche 06 novembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 heures et 20 minutes.

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 07/07/2022

NOM	FONCTION	PRÉSENCE
CHEVALIER Hugues	Adjoint Au Maire	Présent
DESLIS Corentin	Conseiller Municipal	Présent
GUEPIN Sandrine	Conseillère Municipale	Représentée par MARTEAU Magali
GUILLOIN Claude	Conseiller Municipal	Excusé
JANVIER Fabien	Adjoint Au Maire	Représenté par LAUGIS Frédéric
LAUGIS Frédéric	Maire	Présent
LEDRU Emmanuel	Conseiller Municipal	Présent
LETOURMY Florence	Conseillère Municipale	Représentée par PESSARD Alexandra
NAUDIN Arnaud	Conseiller Municipal	Présent
PODEVIN Daniel	Conseiller Municipal	Présent
VAULET Marie-Bélandre	Adjointe Au Maire	Présente
PESSARD Alexandra	Conseillère Municipale	Présente
MARTEAU Magali	Conseillère Municipale	Présente
DONDEL Céline	Conseillère Municipale	Présente

Le secrétaire,
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,
Frédéric LAUGIS